

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

Magnetic Conseil Sàrl, Rue Paul Corty 6, F-66000 Perpignan

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 10 août 2005 que:

1. La procédure de révocation du numéro attribué individuellement ouverte par courrier du 22 octobre 2004 concernant le numéro 0901 016644 est classée.
2. Les frais de procédure se montent à 520.00 francs et sont mis à la charge de Magnetic Conseil Sarl. Les frais de procédure sont dus dans un délai de 30 jours après l'entrée en force de la décision.
3. La présente décision est notifiée à Magnetic Conseil Sarl par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

Le non-paiement des frais de procédures dans le délai mentionné donne lieu au paiement d'intérêts.

La décision mentionnée peut être demandé par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.2005
Date	
Data	
Seite	4830-4830
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 843

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.